

Décision n°
2024.013

04/11/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

TRAVAUX
D'AMENAGEMENT ET
D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Avenant n° 1

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision n° 2024.006 du 16 juillet 2024 attribuant un accord cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie ;

DÉCIDE

Article 1 – Suite à la proposition d'un nouveau revêtement « Béton bitumineux à froid calcaire 0/10 » par le titulaire du marché, un avenant n° 1 est conclu afin d'intégrer dans le bordereau de prix deux nouvelles prestations :

- BBFC appliqué à la machine
- BBFC appliqué manuellement.

Article 2 – Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre à bons de commande.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 04/11/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 04/11/2024